Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires étrangères

2023/2126(INI)

13.9.2023

PROJET DE RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-États-Unis
(2023/2126(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Tonino Picula

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-États-Unis
(2023/2126(INI))

Le Parlement européen,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 2 décembre 2020 intitulée «Un nouveau programme UE-États-Unis pour un changement planétaire» (JOIN(2020)0022),

– vu les conclusions du Conseil du 7 décembre 2020 sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis,

– vu la déclaration commune du 10 mars 2023 d'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, et de Joe Biden, président des États-Unis,

– vu la déclaration commune du dialogue transatlantique des législateurs du 17 juin 2023,

– vu le sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Vilnius les 11 et 12 juillet 2023,

– vu la déclaration commune du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis publiée le 31 mai 2023,

– vu la déclaration commune du 9e Conseil de l'énergie UE-États-Unis publiée le 7 février 2022 et la déclaration commune du 10e Conseil de l'énergie UE-États-Unis publiée le 4 avril 2023,

– vu la déclaration commune de la Commission européenne et des États-Unis sur la sécurité énergétique européenne du 25 mars 2022,

– vu la troisième déclaration commune UE-OTAN signée le 10 janvier 2023,

– vu l'accord administratif conclu entre l'Agence européenne de défense et le ministère de la défense des États-Unis d'Amérique, signé le 26 avril 2023,

– vu la décision (PESC) 2021/750 du Conseil du 6 mai 2021 relative à la participation des États-Unis d'Amérique au projet CSP relatif à la mobilité militaire[1],

– vu la communication conjointe sur une stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense adoptée le 10 mars 2023,

– vu ses précédentes résolutions sur les relations transatlantiques, notamment sa résolution du 26 mars 2009 sur l'état des relations transatlantiques après les élections

[1] JO L 160 du 7.5.2021, p. 112.

qui ont eu lieu aux États-Unis[2], sa résolution du 13 juin 2013 sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion d'un partenariat transatlantique élargi[3], sa résolution du 12 septembre 2018 sur l'état des relations entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique[4] et sa résolution du 6 octobre 2021 sur l'avenir des relations UE-États-Unis[5],

– vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2022[6],

– vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022[7],

– vu l'article 118 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-000/2023),

A. considérant qu'une coopération transatlantique forte, fondée sur le principe d'un partenariat reposant sur le rôle moteur et la responsabilité conjoints des deux parties, est nécessaire pour faire face aux multiples crises qui font rage de part et d'autre de l'Atlantique;

B. considérant que le partenariat transatlantique dans le domaine des affaires étrangères joue un rôle déterminant dans l'affirmation et le renforcement des principes du droit international et de la coopération multilatérale face à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

C. considérant que les États-Unis, qui soutiennent l'Ukraine de part et d'autre de l'échiquier politique, ont véritablement témoigné leur solidarité à l'Union dans le cadre de notre collaboration visant à protéger la paix et la sécurité sur le continent européen, ainsi que les principes du droit international et de la charte des Nations unies;

D. considérant que, dans les mois à venir, il sera encore plus crucial de se mobiliser contre la guerre d'agression brutale menée par la Russie contre l'Ukraine;

E. considérant que le dialogue transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis et la diplomatie parlementaire doivent continuer de répondre aux enjeux mondiaux;

F. considérant que la consolidation de la dimension parlementaire entre le Congrès américain et le Parlement européen serait extrêmement bénéfique pour les nombreuses questions sur lesquelles nous coopérons et permettrait de sensibiliser davantage le public et de renforcer la légitimité démocratique, le contrôle et notre capacité à faire aboutir nos efforts communs;

---

[2] JO C 117 E du 6.5.2010, p. 198.
[3] JO C 65 du 19.2.2016, p. 120.
[4] JO C 433 du 23.12.2019, p. 89.
[5] JO C 132 du 24.3.2022, p. 70.
[6] JO C 214 du 16.6.2023, p. 26.
[7] JO C 214 du 16.6.2023, p. 54.

G. considérant que l'une des principales sections de la boussole stratégique, adoptée en mars 2022, est consacrée au rôle des partenariats et que ce document appelle au renforcement des partenariats bilatéraux sur mesure, en particulier avec les États-Unis et l'OTAN;

1. recommande au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

a) d'œuvrer en faveur d'un partenariat encore plus fort et mutuellement bénéfique entre l'Union et les États-Unis afin de faire face aux conditions nouvelles et dangereuses qui affectent nos sociétés et nos communautés;

b) de favoriser l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, qui doit lui permettre de poursuivre ses propres intérêts légitimes tout en renforçant le lien transatlantique et l'influence commune de l'Union et des États-Unis sur la scène mondiale;

c) de réaffirmer que la relation transatlantique stratégique reste pertinente pour reconstruire l'ordre international multilatéral fondé sur des règles, centré sur le système des Nations unies et le droit international, et lui donner un nouvel élan;

d) de renforcer le partenariat transatlantique en ce qui concerne la défense de la démocratie, de l'ordre international fondé sur des règles et du multilatéralisme;

e) de renforcer la responsabilité et la résilience de nos systèmes démocratiques dans la perspective des élections qui auront lieu l'année prochaine des deux côtés de l'Atlantique, et de consolider le dialogue et la coopération transatlantiques sur les politiques de soutien à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'état de droit, ainsi que la lutte contre la désinformation et l'ingérence étrangère des régimes autoritaires;

Coopération en matière de politique étrangère

f) de poursuivre la coordination totale entre l'Union européenne et les États-Unis en ce qui concerne les sanctions internationales efficaces prises à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie et de tous les acteurs qui facilitent l'agression de la Russie afin de compromettre la capacité de la Russie à poursuivre la guerre et à mener d'autres agressions contre ses voisins et d'empêcher le contournement des sanctions;

g) de poursuivre la coopération entre l'Union et les États-Unis en matière de collaboration avec l'Ukraine afin de soutenir le processus de réforme de ce pays et d'élaborer un plan de reconstruction à long terme;

h) de renforcer la coopération bilatérale entre l'Union européenne et les États-Unis dans le cadre des enceintes internationales telles que le G7 et le G20, ainsi qu'au niveau de l'Assemblée générale des Nations unies, afin d'isoler la Russie et de favoriser la coopération avec les pays s'intéressant réellement à la promotion du multilatéralisme et à la défense de l'ordre international fondé sur des règles;

i) de poursuivre l'excellente coopération en matière de lutte contre la manipulation de

l'information et l'ingérence étrangères et d'affermir notre volonté de lutter contre l'utilisation malveillante des progrès technologiques pour nuire à nos intérêts communs;

j) d'évaluer l'importance d'une forte convergence des positions transatlantiques à l'égard de la Chine, en s'appuyant de plus en plus sur la stratégie de «réduction des risques», tout en recherchant des moyens de coopérer avec la Chine sur certains enjeux mondiaux;

k) de nouer ensemble le dialogue avec les pays du Sud et de renforcer notre capacité à travailler en partenariat et notre engagement en faveur des valeurs démocratiques, d'un ordre international fondé sur des règles et d'une collaboration avec les pays du Sud afin d'adopter une approche nouvelle et attrayante du développement numérique;

l) d'étudier les moyens de créer des synergies et des possibilités de coopération entre l'Union et les États-Unis, d'une part, et la Chine, d'autre part, dans des cadres multilatéraux et sur des enjeux communs et mondiaux, tels que le changement climatique, les risques liés à la santé, le respect des droits de l'homme, le cyberespace, le contrôle des armements, la non-prolifération et les technologies de rupture émergentes;

m) de collaborer avec les États-Unis et les partenaires du monde entier afin de réduire au minimum les risques découlant de la prolifération de technologies sensibles, tout en préservant un maximum d'ouverture à la coopération internationale;

n) d'approfondir la coopération en vue d'élaborer des normes démocratiques pour l'utilisation de la technologie en alignant leurs stratégies de diplomatie numérique afin de défendre nos valeurs, de renforcer notre sécurité et de promouvoir des normes numériques au service de la démocratie, dans nos pays et dans le monde entier;

o) d'intensifier les efforts transatlantiques conjoints visant à sécuriser les infrastructures transatlantiques essentielles et à renforcer, avec les partenaires, la sécurité et la résilience des infrastructures de connectivité pour les technologies de l'information et de la communication dans le monde entier;

p) de faire en sorte que l'Union et les États-Unis, en collaboration avec d'autres partenaires concernés, mettent au point des options solides pour le transfert transatlantique des données et des solutions de remplacement sûres permettant de maintenir ou de rétablir rapidement le flux de données, même en cas de tentatives de perturbation;

q) d'encourager un partenariat plus étroit avec les États-Unis et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région indo-pacifique;

r) de poursuivre la coopération entre l'Union et les États-Unis dans les Balkans occidentaux afin de faire en sorte que les pays de cette région avancent sur la voie de l'adhésion à l'Union et de faire progresser le dialogue entre Belgrade et Pristina mené grâce à la médiation de l'Union;

s) de mettre en avant la nécessité de poursuivre les engagements bilatéraux positifs concernant nos politiques respectives en vue du processus de paix au Proche-Orient, ainsi que de continuer à coordonner nos efforts pour encourager des évolutions positives dans l'ensemble de la région;

t) de renforcer la coopération transatlantique en matière d'appréciation de la situation, de réponses diplomatiques, de renforcement des capacités et de renforcement de la cyberrésilience dans le cadre du dialogue UE-États-Unis sur le cyberespace;

u) de veiller à ce que les États-Unis restent un partenaire important pour la sécurité énergétique de l'Union;

v) de poursuivre la mise en œuvre d'un dialogue et d'une coopération transatlantiques plus étroits sur les sources d'énergie renouvelables;

w) de s'efforcer de parvenir à un accord entre l'Union et les États-Unis sur une méthode commune de calcul de l'empreinte carbone;

Coopération en matière de sécurité et de défense

x) de s'appuyer sur la troisième déclaration conjointe UE-OTAN et de poursuivre la mise en œuvre de la coopération UE-OTAN dans des domaines tels que la résilience et la protection des infrastructures critiques, les technologies émergentes et de rupture, l'espace, les conséquences du changement climatique sur la sécurité, ainsi que la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères;

y) d'approfondir les partenariats dans les domaines de coopération envisagés par le concept stratégique de l'OTAN et la boussole stratégique de l'Union, en particulier dans les domaines de la mobilité militaire, des infrastructures à double usage, de la résilience et des exercices conjoints inclusifs;

z) de renforcer la collaboration entre les entreprises de défense américaines et européennes sur des projets communs qui servent à atteindre des objectifs communs en matière de sécurité et de défense et à assurer une meilleure interopérabilité entre l'Union, les États-Unis et l'OTAN;

aa) d'encourager la poursuite de la coopération en matière de défense entre l'Union, ses États membres et les États-Unis en mettant en pratique l'arrangement administratif entre l'Agence européenne de défense et le ministère de la défense des États-Unis, compte tenu de son importance dans la situation géopolitique actuelle;

ab) de poursuivre la coordination en cours du soutien militaire apporté à l'Ukraine au sein du groupe de contact pour la défense de l'Ukraine;

ac) d'approfondir la coopération avec les États-Unis en matière de sûreté spatiale;

ad) de s'attaquer conjointement à la prolifération de la manipulation de l'information et de l'ingérence russes et chinoises, en particulier dans le contexte de la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de ses répercussions sur les Balkans occidentaux, l'Afrique et l'Amérique latine;

°

° °

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.